

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_081_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2022

11- Objet : RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DE_017_2022 DU 23 MARS 2022 INTITULEE : « PLUI DE L'ALBRET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

N° Ordre : DE-081-2022

Rapporteur : Patrice Dufau vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation du 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia Chenuil et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francoscas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS

Le Fréchou : -

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

Pompley : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : -

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : -

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_081_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Membres absents ayant donné procuration (11) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS, M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Laurence BENLLOCH

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrice DUFAU, Mme Evelyne CASEROTTO à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Marc GELLY, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Ana-Paula BES,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Lionel LABARTHE

Membre absent excusé (2) :

Fleux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (3) :

Le Frechou : M. André APPARITIO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Absents : 16

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 11

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu la réunion du 30 Novembre 2021, ayant associé l'ensemble des communes autour d'une journée d'ateliers thématiques en vue de la réalisation du projet de PADD ;

Vu le Bureau Communautaire en dates du 06 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'un débat et d'un arbitrage autour des surfaces foncières à mobiliser dans le PLUi de l'Albret ;

Vu le Bureau Communautaire en date du 13 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'une présentation des autres grandes orientations du PADD ;

Vu la réunion associant les Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme autour du projet de PADD, tenue en date du 17 Janvier 2022 au siège d'Albret Communauté.

Vu la réunion, prise à l'initiative du Président en date du 17 Janvier 2022, conviant l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur présenter le projet de PADD ;

Vu la Réunion Publique en date du 03 Février 2022 à l'espace d'Albret à Nérac, présentant des éléments de diagnostics, ainsi que des éléments du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret, qui a permis à la population de l'Albret de prendre connaissance du projet et s'exprimer sur ses grandes orientations ;

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_081_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUI de l'Albret en annexe ;

Vu la Délibération N°DE-017-2022 « PLUI de l'Albret : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI de l'Albret » en date du 23 Mars 2022 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération N° DE_017_2022 de la séance du Conseil Communautaire du 23 Mars 2022 ;

Qu'en effet, le Conseil Communautaire a décidé de prendre acte, à l'unanimité, « de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT » ;

Considérant que le territoire est déjà couvert par un SCOT, approuvé le 9 Septembre 2020, et que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albret en cours d'élaboration ne vaut pas SCOT ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la mention « PLUI valant SCOT » par la mention « PLUI de l'Albret » ;

Considérant que cette erreur matérielle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire depuis le 29 mars 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► **De corriger le libellé du délibéré de la délibération n° DE-017-2022 en supprimant la mention « PLUI valant SCOT » pour la remplacer par « PLUI de l'Albret ».**

► **De confirmer que le conseil communautaire du 23 mars 2022 a bien pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le 06 JUIL. 2022

